

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 à 19 H

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Laetitia Dubourdy, Benoît Radin, Jean-Claude Pires, Jean-Pierre Mignon,

Membres excusés : Dominique Lejas, Maëva Château, Aurélie Minaud et Jérémy Costella

Membre absent : Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Gérard Bonnamy

Ordre du jour :

- Délibération sur avenant travaux PMR et sanitaires extérieurs de l'école
- Délibération devis peinture du préau et muret de l'école
- Délibération Participation Sociale Complémentaire Obligatoire - risque prévoyance
- Délibération admission de créances en non-valeur
- Délibération modificative de crédits
- Délibération Rapport annuel du syndicat des eaux
- Délibération Rapport annuel du SMD3
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

Délibération avenant 1 du lot 1 du marché de travaux de mise aux normes des sanitaires extérieurs et l'accès PMR de l'école

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal a procédé au choix des entreprises pour les travaux de mise aux normes des sanitaires extérieurs et de l'accès PMR de l'école.

Lors du chantier du lot 1 «gros œuvre-charpente-couverture-zinguerie» attribué à la Sarl Banton Lauret, il a été constaté que certains travaux n'étaient pas nécessaires. Le maire donne lecture de la proposition d'avenant en moins-value à 5 847,48 €HT (7 016,98€TTC). Le montant du marché pour ce lot 1 « couverture » est porté à 31 898,81 €HT (38 278,57 €TTC) soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de -15,49 %.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant 1 du lot 1 pour les travaux de mise aux normes des sanitaires extérieurs et de l'accès PMR de l'école, prend note que le lot 1 «gros œuvre-charpente-couverture-zinguerie» est porté à 31 898,81 €HT (38 278,57 €TTC) et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à cet avenant.

Délibération travaux de peinture extérieure à l'école

Monsieur le maire rappelle les travaux de mise aux normes des sanitaires extérieures et de l'accès PMR de l'école. Il signale que les murs des façades extérieures de la cour de l'école (préau, sanitaires, réserves et muret entre les deux cours) ont besoin d'un rafraichissement. Il propose de les peindre et donne lecture du devis de l'entreprise Valentin peinture. Les travaux sont chiffrés à 4 239 €HT soit 4 662,90 €TTC.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Valentin Peinture d'un montant de 4 239 €HT soit 4 662,90 €TTC et autorise le maire à signer les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Projet de délibération : adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT - RELYENS ;

Vu la lettre d'intention du 18 janvier 2024 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. Les garanties du contrat de prévoyance sont les suivantes :

Formule de base	
Incapacité de travail ITT: 90% du revenu net	Cotisation : 2,80 % du revenu brut
Invalidité : 90 % du revenu net	
Garanties optionnelles	
Complément incapacité de travail (CLM-CLS-CGM en plein traitement) : 90 % du revenu net	Cotisation additionnelle : 0,42 %
Perte de retraite : 50% du PMSS/année d'invalidité	Cotisation additionnelle : 0,87 %
Décès toutes causes : Taux d'indemnisation à 100% du salaire annuel brut	Cotisation additionnelle : 0,28 %

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune de Saint Méard de Gurçon ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la commune de Saint Méard de Gurçon à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025.

Il propose de fixer de moduler comme suit la participation employeur obligatoire, par mois et par agent dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

PREVOYANCE Sur la base de la rémunération brute mensuelle	Forfait Proposé (€)
< 1 500 €	10 €
Entre 1501 et 2 000 €	15 €
Entre 2 001 et 2500 €	20 €
Entre 2 501 et 3 000 €	25 €
> 3 001 €	30 €

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT - RELYENS, à compter du 1er janvier 2025 ; accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ; fixe le niveau de participation mensuelle financière de la collectivité, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation comme ci-dessus, indique que Comité Social Territorial sera consulté pour avis, précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération de mise en non-valeur de créances des exercices 2019-2020-2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comptable public du SGC de Ribérac lui a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant total de 300,99 €.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous, dit que le montant total de ces titres recettes s'élève à 300,99 euros et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget principal de l'exercice 2024 :

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant en €
2019	155	Cantine	32.00
2019	427	Loyer	119.99
2020	163	Garderie	2.00
2021	53	Garderie	6.00
2021	85	Cantine et garderie	19.00
2021	158	Garderie	2.00
2021	162	Cantine	7.00
2021	189	Garderie	2.00
2021	245	Cantine	20.00
2021	262	Cantine et garderie	28.00
2021	366	Cantine	17.00
2021	462	Cantine	24.00
2021	537	Cantine	22.00

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Présentation des rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Montaigne Montravel Gurson et du SMD3

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics adopté par le conseil communautaire Montaigne Montravel Gurson du service d'assainissement (collectif et non-collectif) ainsi celui du SMD3. Ces rapports ont été transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le conseil municipal prend acte de ces présentations.

Délibération d'achat d'un désherbeur Huron et reprise de l'ancien matériel

Monsieur le Maire donne lecture du devis de matériel pour un désherbeur. Une démonstration du matériel a été faite auprès du service technique. Ce matériel viendrait en remplacement d'un autre désherbeur qui serait repris par le fournisseur. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, accepte la proposition de matériel de la société Thomas Motoculture au prix de 1.518,00 €TTC et autorise le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier,

Délibération de modification de la plateforme du composteur collectif

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 16 avril 2024 concernant la création d'une plateforme nécessaire à l'installation d'un composteur collectif. Après étude et visite sur site, des modifications ont été apportées au projet initial : plateforme calcaire réduite à 35 m², réalisation d'un fibré béton, clôture de l'ensemble avec les panneaux grillagés retirés au stade municipal. Le coût de l'opération est chiffré à 10.950 € TTC soit une économie de 930 €TTC. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, accepte la nouvelle proposition de l'entreprise RADIN pour un coût de 10.950 €TTC et autorise le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier,

Délibération d'adhésion au CDAS24

Monsieur le Maire indique que depuis la délibération du 29 octobre 2001, la commune adhère au CDAS 24. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des agents retraités. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, confirme l'adhésion de la commune de St Méard de Gurçon au CDAS 24 (Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne), autorise l'adhésion des agents actifs et des agents retraités, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier,

Délibération d'acceptation de la modification du devis d'électricité de l'église

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 avril 2024 il a accepté le devis de travaux d'électricité dans l'église. La DRAC a visité l'église et a demandé que les câbles soient de couleur beige ou peints en beige. L'entreprise K ELEC a refait son devis avec cette nouvelle contrainte. La plus-value est de 1.300,00 €HT. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification de couleur des câbles, accepte le devis de l'entreprise K ELEC d'un montant de 14 590 €HT soit 17 508 €TTC et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération sur le projet de centrales photovoltaïques

La commune de Saint-Méard-de-Gurçon entend favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Elle entend également participer à la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la l'accélération de la production d'énergies renouvelables et reste donc en cohérence avec les buts poursuivis par le territoire, notamment en contribuant à :

- Déployer les énergies renouvelables pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.
- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables).
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

La commune souhaite ainsi être acteur de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens. Elle s'inscrit dans la volonté de l'État notamment en désignant par délibération de son Conseil Municipal après information de ses riverains, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) définies sur la commune et qui seront communiquées au Service Aménagement et Développement Durables de la Préfecture et au Comité Régional de l'Energie et ainsi atteindre les objectifs rappelés dans l'avis du Comité Régional de l'Energie du 17 juillet 2024. Pour ce faire la commune a donc pris la décision de définir comme ZAE nR les parcelles suivantes :

COMMUNE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE M ²
24461	000	AK	128	11290
24461	000	AK	129	852
24461	000	AK	130	4400
24461	000	AK	131	4200
24461	000	AK	132	16610
24461	000	AK	133	1133
24461	000	AK	134	1337
24461	000	AK	135	7224
24461	000	AK	136	23690
24461	000	AK	138	35260
24461	000	AK	212	2034
24461	000	AK	213	4578
24461	000	AK	214	1140
24461	000	AK	215	1070
24461	000	AK	218	999
24461	000	AK	219	1008
24461	000	AK	220	1701

24461	000	AK	221	1275
24461	000	AK	222	1158
24461	000	AK	223	672
24461	000	AK	226	702
24461	000	AK	227	5810
24461	000	AK	228	1091
24461	000	AK	229	2432
24461	000	AK	232	1980
TOTAL M ²				133646

COMMUNE	PREFIXE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE M ²
24461	0	AK	338	6402
24461	0	AK	261	13390
24461	0	AK	263	13440
24461	0	AK	231	8916
24461	0	AK	260	3765
24461	0	AK	259	5120
24461	0	AK	262	3619
24461	0	AK	265	9800
24461	0	AK	217	3401
24461	0	AK	216	3348
Total m ²				71201

Considérant que ces parcelles permettront la réalisation de projets EnR sur le territoire de la commune de Saint Méard de Gurçon,

Considérant que ces terrains présentent un réel potentiel de production d'énergie photovoltaïque,

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager le développement de ces projets énergétiques sur son territoire,

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'intérêt de la commune de Saint Méard de Gurçon pour le(s) projet(s) situés sur les parcelles désignées, se prononce favorablement sur le développement du ou des projet(s) de centrale photovoltaïque sur les terrains désignés, confirme l'intégration et la désignation de ces parcelles comme Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) afin d'anticiper et de planifier de façon harmonieuse et qualitative la réalisation de projets d'énergie renouvelable et autorise le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du ou des projet(s) présenté(s), y compris la signature d'actes nécessaires à la réalisation de ce(s) projet(s), dont les conditions seront préalablement présentées et validées par le Conseil Municipal.

Point sur les différents dossiers en cours

- Salle des fêtes : Monsieur Delhaye indique qu'il va relancer les entreprises pour les travaux dans les sanitaires de la salle des fêtes. Il faudra également vérifier l'étanchéité de l'avant toit devant la cuisine et la fissure apparue sur le mur extérieur. Bien que le conseil municipal n'y est pas favorable, il faudra prévoir de faire couper les arbres car les racines passent sous le bâtiment et l'endommagent.
- Recherche correspondant SPA : la commune recherche un ou plusieurs bénévoles pour assurer les fonctions de correspondant SPA. Cela consiste à prendre en charge les chiens et chats trouvés et les amener à la fourrière de Bergerac.
- Mesdames Arsigny et Carrier donnent le compte-rendu de la réunion Adgessa : la maison de retraite St Joseph de Port Ste Foy a mis en place en juin 2024 un nouveau centre de ressources aux aidants. Il a pour but de rompre l'isolement des aidants en favorisant le partage d'expériences, d'éviter les situations d'épuisement et de les former. Il est également mis en place des journées de prise en charge des aidés (les lundis, mercredis et jeudis de 10 h à 17 h avec au maximum 3 malades) comprenant le transport à domicile, le repas et les activités pour un coût de 9 euros par jour.

- Monsieur Bonnamy indique que lors du congrès des maires ruraux, la Poste a informé les maires présents de la baisse du financement de l'Etat pour la présence postale.
- Madame Carrier a assisté à une réunion du CIAS (centre intercommunal d'actions sociales) : d'ici 2025, il est prévu un regroupement du CIAS de Montpon Ménéstérol, du CIAS Montaigne Montravel et Gurson ainsi que du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile).
- Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de la toiture de la cantine qui est en mauvais état. De l'humidité s'est installée dans le mur intérieur.
- Il signale également qu'un dégât des eaux a eu lieu au logement 20 rue de l'école venant d'une tuile déplacée au niveau du puit de jour.

Fin de séance à 21 h 00

Le Maire,
Cyril Barde

Fait à St Méard de Gurçon, le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,
Gérard Bonnamy

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

2024-38 : avenant 1 du lot 1 du marché de travaux des sanitaires extérieurs et accès PMR de l'école

2024-39 : travaux de peinture extérieure de l'école

2024-40 : mise en non-valeur de créances 2019-2020-2021 non recouvrées

2024-41 : présentation du rapport annuel du SMDE 24

2024-42 : présentation des rapports annuels de la CDC MMG

2024-43 : achat d'un désherbeur

2024-44 : modification de la plateforme du composteur collectif

2024-45 : adhésion des agents retraités au CDAS24

2024-46 : projet de centrale photovoltaïque

2024-47 : acceptation du devis modifié pour les travaux d'électricité de l'église